

Appel à projets 2026

« sport santé seniors »



1 CONTEXTE GENERAL

Les activités physiques et sportives doivent entrer dans les habitudes quotidiennes de chacun et s'inscrire durablement dans nos politiques publiques y compris pour le public « senior ».

Aujourd'hui, 1 senior sur 3 n'atteint pas les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière d'activité physique (au moins 2h30 à 5h par semaine d'une activité d'intensité modérée) pour préserver leur santé et « prendre en charge » les effets du vieillissement. Plus de 80% des personnes âgées ont des comportements sédentaires élevés.

Pourtant la pratique régulière d'une activité physique favorise un vieillissement en bonne santé des personnes de 60 ans et plus. Elle ralentit certains processus liés au vieillissement qui génèrent une perte des capacités. Inversement, un niveau d'activité physique insuffisant et / ou une sédentarité importante accélèrent cette détérioration. L'activité physique est ainsi un atout pour prévenir le déclin fonctionnel et réduire le risque d'évolution défavorable vers la dépendance ou la survenue d'évènements graves tels que les chutes.

L'agence régionale de santé des Pays de la Loire porte un plan régional de prévention des chutes des personnes âgées (axe 4 : l'activité physique, meilleur arme anti-chutes) qui vise à réduire de 20 % les chutes des personnes âgées de plus de 65 ans. Il cible majoritairement les seniors présentant un niveau de capacités fonctionnelles qui les exposent à des risques de chutes.

En lien et en complémentarité de ce plan, il importe :

- de développer dans les associations sportives une offre de pratique adaptée aux capacités et attentes des seniors autonomes dans un objectif de prévention et de lien social ;
- de former les intervenants dans les clubs pour accueillir et encadrer ce public ;
- de sensibiliser les seniors eux-mêmes sur l'intérêt de maintenir une pratique régulière d'activité physique ou sportive ;
- de faire connaître à ce public et au réseau d'acteurs en lien avec celui-ci les possibilités de pratique sur le territoire.

2 CIBLE DE L'APPEL A PROJETS : PUBLIC ET FORME DE PRATIQUE

Quel public « senior » est ciblé ?

Les projets développés doivent cibler les **seniors autonomes et éloignés de l'activité physique**, c'est-à-dire les personnes :

- de 60 ans et plus ;
- non dépendantes **et ne présentant pas** de contre-indication à la pratique sportive ;
- non sportives et dont le niveau d'activité physique est insuffisant au regard des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- ayant un niveau de sédentarité élevé ;
- pour lesquelles un besoin d'activité physique régulière est détecté dans un objectif de préservation de l'autonomie et de prévention des risques de chute.

Les actions développées devront donc cibler :

- Prioritairement les personnes vivant à domicile ;
- Il sera toutefois possible d'élargir les actions vers les établissements médico sociaux : les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le projet développé devra dans ce cas s'adresser **exclusivement** aux **résidents autonomes ne présentant pas de contre-indication à la pratique sportive**.

Quelle forme de pratique doit être développée ?

La pratique proposée et développée pour le public ciblé par cet appel à projets devra répondre aux points suivants :

→ **Être accessible et adaptée aux capacités** d'une personne de **60 ans et plus, non sportive, qui ne pratique pas ou peu d'activité physique**

- ⇒ Les intensités de pratique proposées doivent donc permettre aux seniors les plus éloignés de l'activité physique de pouvoir intégrer et suivre le groupe ;
- ⇒ Il doit s'agir d'une pratique « loisir » prenant en compte la dimension « plaisir ». Les pratiques compétitives ou proposées dans une optique de performance sont exclues.

→ **Être orientée « sport santé »** : La pratique doit être proposée dans un objectif de préservation des capacités physiques, cognitives des personnes de 60 ans et plus et favoriser la dimension sociale inhérente à une pratique collective :

- ⇒ L'activité proposée devra donc servir de support pour remobiliser, maintenir ces capacités et favoriser une pratique sociale au sein du club à l'image par exemple du « nagez forme santé » pour la FF de Natation, du « foot en marchant » pour la FF de football, du « tennis santé » pour la FF de tennis etc...
- ⇒ Pour ce faire, il s'agira de s'appuyer sur les dispositifs « sport santé » des projets sportifs de vos fédérations quand ils existent.

→ **Être encadrée prioritairement par un intervenant ayant suivi une formation ou une sensibilisation « sport santé »**. Les créneaux loisirs proposés en autonomie sans encadrement sont exclus de cet appel à projets.

3 PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Qui peut y répondre ?

L'objectif de l'appel à projets est d'inciter **les ligues et comités régionaux de la région Pays de la Loire**, en tant que tête de réseau :

- A impulser une dynamique stratégique et opérationnelle relative au développement au sein des associations sportives de la pratique des seniors ciblés par cet appel à projets ;
- A accompagner les clubs dans la mise en place d'une offre de pratique adaptée à ce public et aller chercher le public ciblé.

Les ligues et comités régionaux qui ont bénéficié d'un **financement 2025** dans le cadre de cet appel à projet peuvent de nouveau candidater.

- La demande déposée doit alors proposer une suite au projet 2025 et s'inscrire dans une logique de développement des actions initiées.
- Il ne peut s'agir d'un renouvellement de l'action déjà financée en 2025 : la subvention allouée ayant eu pour objet d'impulser le démarrage du projet, sa pérennisation appartient à la Ligue ou comité régional.

Les « maisons sport santé » portées par des ligues ou comités sportifs régionaux **ne sont pas éligibles**.

Quel est le périmètre ?

- Le projet financé dans le cadre de cet appel à projets doit être réalisé entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027.
- Le projet territorial proposé par la structure régionale doit concerner toute la région ou au minimum deux départements.
- Les structures éligibles doivent associer leurs réseaux sportifs : comités départementaux et/ou clubs.

Points de vigilance et éligibilité des projets

→ La finalité du projet consiste à développer la pratique sportive effective des seniors ciblés par l'appel à projets dans la ou les disciplines concernées par l'activité de la ligue ou du comité régional. Il s'agit de proposer des actions nouvelles ou visant à développer les actions initiées et d'aller chercher un public nouveau.

→ L'organisation d'événements de promotion peut être une partie du projet, mais ne doit pas en constituer la finalité. L'accent doit être mis sur le développement d'une pratique régulière pour les seniors ciblés par l'appel à projets. Les événements de découverte ponctuels ne s'inscrivant pas dans un projet plus large ne sont donc pas éligibles.

→ Les projets proposés devront s'inscrire de manière pérenne dans le temps et ne pas s'arrêter à l'issue de l'année d'obtention de la subvention de cet appel à projets. Le financement attribué vise à impulser le démarrage du projet.

→ Seront prioritaires, les projets pour lesquels les intervenants encadrant les activités ont suivi une formation (a minima une sensibilisation) « sport santé » ou s'engageant dans une formation « sport santé » de leur fédération ou du CREPS des Pays de la Loire.

→ Les projets déjà déposés et financés dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des projets sportifs fédéraux ne sont pas éligibles (pas de double financement d'un même projet).

→ Les projets mobilisant un financement d'une des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFFPA) de la région restent éligibles. Le financement sollicité dans le cadre du présent appel à projets devra alors venir en complément de la subvention de la CFFPA et être mentionnée en ce sens dans le budget du projet.

Thématiques et actions possibles

Le projet déposé doit viser le développement de la pratique sportive des seniors ciblés par l'appel à projets et doit aller chercher un public nouveau, extérieur au club.

Ce projet pourra ainsi s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Accompagner vos clubs et comités dans un projet de développement en faveur des seniors de 60 ans et plus, autonomes, ne présentant pas de contre - indication à la pratique sportive avec notamment une offre « sport santé » adaptée à ce public. Il convient pour ce faire de s'appuyer sur les dispositifs « sport santé » inscrits dans les projets sportifs fédéraux quand ils existent ;
- Etablir et mettre en place un protocole d'accompagnement pour les clubs pour les aider à conduire opérationnellement des projets d'accueil sur tout le territoire ;
- Développer une stratégie régionale de maillage des clubs en capacité d'accueillir ce public notamment en ciblant les zones carencées en offre ;
- Pour les territoires dotés de « **maison sport santé** », travailler la mise en lien des clubs avec ces structures pour favoriser la poursuite de la prise en charge des seniors autonomes, ne présentant pas de contre - indication à la pratique sportive à l'issue du programme de la « maison sport santé » ;
- Développer une politique de formation contribuant à former les intervenants à l'accueil en club des seniors ciblés par l'appel à projet ;
- Promouvoir l'offre développée :
 - Aller vers ce public nouveau en le sensibilisant sur l'intérêt de maintenir une pratique régulière d'activité physique ou sportive ;
 - Faire connaître l'offre de vos clubs ainsi que les sites de pratiques auprès de ce public ;
 - Se faire identifier par les réseaux acteurs en lien avec les seniors ciblés par l'appel à projets afin de faire connaître les possibilités de pratique sur le territoire que ces réseaux pourront relayer.

4 FINANCEMENT DES PROJETS ET MODALITÉS DE DÉPOT

→ Le seuil minimum de subvention est fixé à 1 500 €.

→ Le dossier complet doit être **déposé sur la plateforme « lecompte-asso »**
Entre le 21 mai et le 19 juin avant 12h00 (délai de rigueur)

→ Pour déposer votre dossier

- 1 **Se connecter** sur « Compte-asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- 2 **Sélection du code financeur** : 153
- 3 **Sélection de la subvention** :
 - Dispositif : PST hors emploi
 - Puis Sous-dispositif : Aide territoriale (hors emploi)
 - Puis Modalité de l'aide : Autre aide au projet
 - Puis Objectifs opérationnels : Promotion du sport santé

5 CONTACTS UTILES